

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon – BP 829

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

tél. : 02 51 47 47 47

fax : 02 51 37 48 71

Délégation à la gestion,
aux moyens
et aux ressources,
Direction des
ressources humaines

La Roche-sur-yon le 25/11/2011

Réf : MK/CP/CHS du 17/11/2011

Compte-rendu du comité hygiène et sécurité du jeudi 17 novembre 2011

Etaient présents

MEMBRES DU CHS :

➤ Pour les élus :

Roland GUILLET, président du CHS

Anne VALIN

Patrick DINEL

Marie- Noëlle MANDIN

➤ Pour les représentants de l'administration :

Brigitte TARACONAT

Joël MENEGHETTI

➤ Pour les représentants du personnel :

Patrice TOUVRON (CFDT)

Vincent LAURENT (CFDT)

Elisabeth TESSON (CFDT)

Yves LECLAIRE (CGT)

Aurore BROSSARD (CGT)

Sylvie MARTIN (CGT)

Jacques RABAUD (FO)

MEMBRES CONSULTATIFS ou INVITES:

➤ Pour l'administration : Hervé PETTON

➤ Pour la médecine professionnelle : Docteur Sophie DRUKKER

➤ Pour le service prévention hygiène et sécurité du travail :

Béatrice PERRIER et Muriel KASPAR

➤ Pour le dossier sur les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle :

Lise LAMBERT

Etaient excusés

Françoise GRIVEL, Liliane GUIBERT, Patricia CEREIJO, Stéphane IBARRA, Claudie TRICOIRE, Odile BOURGOIN, Laurent GROLLEAU, Laurent SOL, Alain GABORIAU, Anne-Marie BELIARD, Maryline GABORIEAU.

Après avoir vérifié le quorum, le président du CHS, **Monsieur Roland GUILLET** ouvre la séance à 14h10.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Roland GUILLET demande aux organisations syndicales de nommer un secrétaire de séance.

Le secrétariat de séance sera assuré par Sylvie MARTIN du syndicat CGT.

POINT N° 2 : Approbation du compte rendu du CHS du 23 mars 2011

Madame TESSON (CFDT) demande des précisions sur les formations pour le personnel sur les conduites addictives.

Madame KASPAR précise que les formations mises en place actuellement sur cette thématique sont suivies par le service formation à partir d'un listing de personnel. Les formations pour l'instant sont assurées pour le personnel n'ayant pas eu encore de sensibilisation aux conduites addictives.

Les membres demandent s'il est possible d'avoir un support documentaire papier et non électronique, pour ceux notamment qui n'ont pas accès à l'informatique.

Monsieur PETTON précise que la diffusion papier n'a pas été étendue pour des questions de développement durable.

Madame KASPAR propose d'imprimer et de transmettre les documents aux représentants du personnel.

Le président du CHS, **Monsieur GUILLET**, soumet au vote le compte rendu. **Il est approuvé à l'unanimité** (voir fichier joint ou sous format pdf « CR du CHS du 23 mars 2011 »)

POINT N° 3 : Approbation du compte rendu du CHS du 8 septembre 2011

Monsieur TOUVRON (CFDT) demande de rajouter au compte rendu l'opposition de la CFDT pour le choix de la moquette dans le réaménagement des locaux. Il précise qu'un récent investissement de machine a été fait sur ce site et concerne les sols lisses.

Madame BROSSARD (CGT) demande également le rajout au compte rendu de l'opposition de la CGT au choix de la moquette.

Madame TARACONAT rappelle que la logique de renouvellement des sols dans le bâtiment est l'homogénéisation de la qualité des sols et de traitement par secteur. Si les sols dans un secteur sont en moquette, le complément se fait en moquette et de la même manière pour le lino. Elle précise que les moquettes choisies sont des moquettes très rases.

Monsieur LECLAIRE (CGT) précise qu'il manque le plan du 3^{ème} étage dans les annexes.

Madame KASPAR rectifiera le document et enverra le document actualisé.

Le président du CHS, **Monsieur GUILLET**, soumet au vote le compte rendu. **Il est approuvé à l'unanimité** (voir fichier joint ou sous format pdf « CR du CHS du 8 septembre 2011 »)

POINT N° 4 : Présentation du dossier sur les vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Monsieur GUILLET donne la parole à Madame **LAMBERT**, invitée à présenter avec Madame **KASPAR** le dossier final.

Madame LAMBERT, précise que ce dossier a fait l'objet de deux procédures :

- Un marché en procédure adaptée pour les vêtements de travail en location entretien : Deux types de vêtements de travail seront mis en place : les vêtements haute visibilité et les vêtements de type classique. Le vestiaire des agents sera une dotation de 3 tenues sauf pour le secteur mécanique garage qui sera de 5.
- Un marché à bons de commande d'un an, renouvelable 2 fois pour les équipements de protection individuelle composé de 7 lots :

LOT 1 : Vêtements de travail métiers de service, restauration

LOT 2 : Vêtements chauds et de pluie

LOT 3 : Vêtements de dessus haute visibilité

LOT 4 : Vêtements de dessus classiques

LOT 5 : Chaussures de sécurité

LOT 6 : Protection des mains

LOT 7 : Articles jetables

Onze sociétés ont déposé une offre au minimum pour un lot .

Les entreprises ayant déposé leurs plis ont eu l'obligation de remettre des échantillons des articles proposés, pour chacun de ces lots.

Les offres ont ensuite été dépouillées puis analysées par le Centre Technique Municipal en collaboration avec le service Hygiène et Sécurité, en application des critères d'attribution pondérés à savoir :

1. Prix : 40 %
2. Valeur technique (qualité de produit, critère esthétique, composantes) : 30 %
3. Délai de livraison : 20 %
3. Développement durable (origine de la fabrication) : 10 %.

Le travail en amont a été réalisé en partenariat avec le service administratif du CTM, le service hygiène et sécurité et le groupe de travail pluridisciplinaire créé pour ce dossier (un représentant de chaque secteur d'activité était présent).

Les agents des différentes directions concernées de la ville ont été associés au choix par le biais d'une exposition de 15 jours des différents articles remis par les fournisseurs - Ils ont rempli un questionnaire d'appréciation dont les résultats ont servi en partie, à l'analyse du critère « valeur technique ». (visite d'environ 300 agents : CTM, sport, CMR, école, petite enfance,...)

Madame LAMBERT précise que ce dossier a démarré en mai 2010 et a fini en novembre 2011.

Une notification du marché est attendue en décembre 2011 pour commencer la dotation des agents.

Madame LAMBERT et **Madame KASPAR** ont ensuite présenté aux membres le panel d'échantillons de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle.

Madame LAMBERT rappelle que pour ce marché, la ville de la Roche sur Yon a abandonné le « vêtement image » pour un vêtement standard.

La haute visibilité quant à elle va passer de la couleur jaune à la couleur orange.

Madame MANDIN demande si les parkas du portage des repas sont 3 en un car les tenues qu'elles ont actuellement ne sont pas idéales.

Madame KASPAR précise que pour ces agents, la dotation s'est faite en concertation avec les agents et elle est détachable avec le gilet. Il est cependant compliqué de doter de haute visibilité la femme car les vêtements professionnels haute visibilité sont essentiellement consacrés aux hommes.

Madame TESSON (CFDT) demande si le nettoyage des parkas est prévu.

Madame LAMBERT précise que la durée de vie d'une parka est d'environ 40 lavages. Ce dossier est prévu et sera étudié en 2012 pour voir la faisabilité par un CAT.

Monsieur MENEGHETTI informe que le CAT doit pouvoir avoir l'assurance de la durée du marché pour l'investissement en matériel spécifique.

Une discussion entre les membres est abordée sur l'entretien possible de ces vêtements par le personnel des résidences pour personnes âgées.

Monsieur DINEL propose qu'une étude comparative soit réalisée.

Monsieur GUILLET quitte provisoirement la séance et laisse la présidence à **Madame MANDIN**.

Madame MANDIN interpelle les membres sur l'entretien des vêtements de travail des personnels féminins.

Madame LAMBERT répond que cet entretien n'est pas pris en compte.

Madame BROSSARD (CGT) précise que pour les résidences pour personnes âgées, seul le personnel de soin et de cuisine fait parti du protocole de location entretien.

Monsieur LECLAIRE (CGT) demande :

- si le personnel des écoles a été associé dans le choix des chaussures car il y a eu des accidents de travail suite à des chutes de plain-pied
- si le critère de provenance de fabrication des chaussures a été pris en compte (risque d'irritation)

Madame LAMBERT précise que pour les tenues jetables, les équipements sont fait en chine, pour le reste des équipements, une partie est traitée en France et une autre en Europe ou dans les pays du Maghreb.

Pour la direction de l'éducation et enseignement 2 personnes ont représenté le personnel des écoles.

Monsieur RABAUD (FO) demande que le port de chaussures de sécurité et de vêtements de travail soit effectif pour l'ensemble du personnel doté. Il précise notamment qu'il est important que les agents de maîtrise soient exemplaires devant le personnel à encadrer.

Monsieur MENEGHETTI rejoint parfaitement les propos de monsieur RABAUD.

Il précise qu'il a déjà communiqué et sensibilisé son encadrement dans ce sens. Cette sensibilisation sera accompagnée également par une note sur les modalités de fonctionnement pour la location entretien.

Il met en avant la notion de responsabilité des encadrants et des agents ainsi qu'une implication individuelle sur le port des équipements de protection individuelle (EPI).

Il précise par ailleurs qu'il y a eu un gros travail réalisé sur la prise de mesures des agents pour le marché des vêtements de la location entretien.

Il souhaite également féliciter les agents qui se sont chargés de ce dossier car cela a été un réel investissement en temps et en énergie.

Madame MANDIN remercie aussi le personnel qui s'est investi dans ce dossier et demande à monsieur MENEGHETTI de s'assurer que les agents de maîtrise montrent l'exemple devant les agents, car il est évident que les EPI protègent les agents contre des éventuels accidents du travail.

Madame KASPAR précise que le service hygiène et sécurité va réaliser des formations/sensibilisations sur le port et les caractéristiques des vêtements et équipements de protection individuelle.

Elle rappelle que réglementairement, l'employeur a une obligation de mettre à disposition du personnel les vêtements de travail et équipements de protection individuelle adaptés aux risques rencontrés mais aussi de s'assurer du port effectif de ces équipements. Le salarié a quant à lui une obligation de port.

Madame TARACONAT demande qu'au regard de la durée du marché (1an renouvelable 2 fois) l'investissement en temps passé sur l'étude du dossier a été important. Elle souhaite que soit mis en place des outils d'évaluation de manière à ce que l'on puisse positiver le temps de travail consacré entre 2010 et 2011 et gagner du temps pour le prochain lancement du marché.

Elle souhaite se doter d'outils d'évaluation sur l'adéquation des dotations nécessaires et le suivi des quantités nécessaires.

Monsieur LECLAIRE demande si le short sera proposé en dotation pour les agents.

Madame KASPAR précise que la dotation de short est en lien avec l'étude de risque métier. Si l'activité présente des risques de projections et de santé pour l'agent, la dotation sera difficilement réalisable.

Madame MANDIN pense que pour l'image de la ville, il est préférable de ne pas voir les agents en short.

Madame LAMBERT et Madame KASPAR précisent que le travail réalisé s'est tourné particulièrement sur le choix de la qualité du tissu des vêtements de travail pour un meilleur confort thermique.

Madame MANDIN demande des informations sur le port des masques, des gants.

Madame KASPAR informe les membres que le service hygiène et sécurité a permis la dotation pour 106 personnes agents de la ville de protecteurs auditifs moulés.

Madame MANDIN demande si les agents respectent le port de ces protecteurs.

Monsieur VINCENT précise que depuis la dotation de ce type de protecteurs dans son atelier les agents les portaient et avaient mis de côté les anciens casques auditifs. Ces protecteurs sont confortables et ne présentent pas de gêne quand il fait chaud.

Madame KASPAR pense qu'il sera nécessaire de faire des rappels auprès des agents sur la nécessité du port des protecteurs tout le temps d'exposition au bruit.

POINT N° 5 : Point sur le bilan des AT- ATT et MP 2010

Madame PERRIER présente le diaporama sur le bilan des accidents du travail, accidents de trajet et des maladies professionnelles 2010 ; voir fichier joint ou sous format pdf « bilan des AT ATT MP 2010 » :

- Il est demandé par Monsieur **DINEL**, Monsieur **MENEGHETTI** et Monsieur **PETTON** de :
- reprendre certains comparatifs des accidents du travail 2010 - 2003 en enlevant les effectifs, les heures travaillées et les événements, des services et directions partis à la communauté d'agglomération
 - faire des comparatifs sur plusieurs années par direction et non sur 2 ans comme cela est proposé
 - donner les indications comparatives entre directions en pourcentage : comparaison des taux de fréquences et de gravité sous forme de graphe, en plus des tableaux proposés
 - faire les comparaisons des accidents par tranche d'âge en lien avec la pyramide des âges des agents de la ville (voir avec monsieur **MONJARET** de la DRH)

Monsieur RABAUD (FO) intervient au sujet de la vaccination gratuite de la grippe qui ne se fait plus cette année.

Le Dr DRUKKER précise que la ville bénéficiait à titre exceptionnel de vaccins gratuits par la MNT. La MNT a souhaité cette année homogénéiser ses actions pour l'ensemble des collectivités et de ce fait a arrêté cette action. Cependant, après échanges, le Dr **DRUKKER** a pu bénéficier de ce vaccin pour le personnel en charge des personnes âgées, car cette vaccination est fortement recommandée dans ce secteur.

Elle précise que la vaccination du personnel à la charge de l'employeur n'était jusque là pas posée du fait qu'elle était prise en charge par la MNT.

Cette vaccination n'est pas une vaccination obligatoire, il est donc nécessaire pour l'avenir que le CHS et la direction se positionnent sur la question.

Madame MANDIN saisit monsieur **PETTON** sur ce sujet.

Monsieur LECLAIRE (CGT) demande de faire les analyses des maladies professionnelles avec des membres du CHS.

Madame PERRIER informe que le service hygiène et sécurité a fait une étude ergonomique sur la prévention des TMS dans le secteur voirie propreté et étendra son action début 2012 au niveau du personnel des résidences pour personnes âgées

Madame MANDIN demande si les formations gestes et postures sont mises en place et suivies par les agents concernés par les problématiques.

Madame PERRIER informe les membres des modifications du contenu de ces formations. La formation est réformée et s'intitule « la formation PRAP » (prévention des risques liés à l'activité physiques). Les formateurs internes de la collectivité sont en cours de recyclage, et réalise une actualisation de leurs supports et contenus pédagogiques.

Des formations plus à la carte et plus spécifiques métiers ou secteur d'activité seront proposées.

Les formateurs seront opérationnels pour avril 2012.

Monsieur PETTON précise que ces formations sont notamment proposées aux personnes ayant eu un accident du travail en lien avec l'activité physique, afin d'acquérir les bons gestes face aux différentes situations de manutention.

Monsieur LECLAIRE demande à avoir le contenu de cette réforme.

POINT N° 6 : Point sur le bilan des AT- ATT et MP 2011

Madame PERRIER présente le diaporama sur le bilan des accidents du travail, accidents de trajet et des maladies professionnelles 2011 ; voir fichier joint ou sous format pdf « Point sur les AT ATT MP 2011 » .

Synthèse des événements : 105 accidents de travail ayant générés 1510 jours d'ITT, 9 accidents de trajet ayant générés 422 jours d'ITT et 2 maladies professionnelles ayant générées 21 jours d'ITT. (Ces chiffres pouvant évoluer du fait des possibles prolongations d'arrêts).

Le total des ITT est de 1953 jours, ce qui est conséquent.

La tendance est inversée par rapport à 2010 entre le taux de fréquence et le taux de gravité.

Monsieur DINEL et Monsieur PETTON demandent de faire pour les prochaines présentations les comparatifs des taux de fréquence et de gravité des directions.

Monsieur PETTON précise que la DRH est capable de fournir en cours d'année les effectifs et heures travaillées sur la période étudiée.

Madame PERRIER informe les membres que sur les accidents / yeux, un essai de casque forestier avec un écran grille plus long a été concluant et permettra de mieux protéger les agents contre les projections.

Madame KASPAR précise qu'au-delà de la recherche de casque forestier plus adapté, le prochain projet du service hygiène et sécurité après la finalisation de celui concernant les protecteurs auditifs moulés sera le recensement, l'étude et la mise à disposition de lunettes de sécurité à la vue. En effet certains agents ont de par leur activité des difficultés

à superposer leurs lunettes de vue aux protecteurs oculaires, de ce fait ils ne sont pas protégés correctement des risques de projections de particules ou de poussières.

Monsieur MENEGHETTI est d'accord avec les propositions.

Monsieur DINEL demande que soit isolé sur les graphes les événements graves qui impactent les chiffres.

Madame KASPAR explique que cette situation est récurrente d'une année à l'autre. Il n'est pas possible de sortir des statistiques les événements graves.

Monsieur PETTON propose de ce fait de signaler sur les graphes ces événements qui impactent les chiffres.

Monsieur MENEGHETTI explique qu'il est aussi important de différencier les jours d'arrêt de l'année en cours et les jours d'arrêts des années antérieures.

Madame KASPAR précise que ces éléments sont systématiquement détaillés sur les bilans annuels, par contre sur les analyses de l'année en cours, les jours d'ITT des années antérieures ne sont pas comptabilisés, car la présentation proposée est une cartographie des événements de l'année en cours.

Monsieur DINEL souhaiterait qu'il y ait des indicateurs d'alerte sur des situations d'évolution anormales.

Monsieur PETTON pense qu'il serait intéressant pour cela de se calquer sur l'esprit du bilan social, en faisant une photographie de deux années civiles consécutives en face à face et ceci à partir de 2010.

Monsieur DINEL souhaite qu'il y ait une corrélation entre les efforts en matière de prévention et les résultats en matière d'accidentologie.

POINT N° 7 : Point sur les risques psychosociaux

Monsieur PETTON fait un rappel historique du dossier :

- ouverture de la prise en compte des risques psychosociaux à la demande du CHS du 7 mars 2010
- proposition d'une démarche de prévention avec prise en compte de la prévention primaire, secondaire et tertiaire

L'objectif étant d'intervenir au plus près possible du mal être des agents et de proposer une formation adaptée.

A l'arrivée de Monsieur GROS, le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur PETTON a présenté le projet en cours.

Monsieur GROS soutient cette volonté de prise en charge des risques psychosociaux et souhaite orienter les actions ainsi :

- la formation aux risques psychosociaux sera intégrée à la formation au management, à la formation des cadres (cela entraîne une modification du cahier des charges présenté à la réunion CHS de mars 2011),

- la programmation d'une rencontre fin novembre avec les organisations syndicales et le médecin du travail pour la définition d'une méthode globale d'alerte et d'accompagnement des situations se déroulant dans la collectivité.
- Tout ce programme se fera en accompagnement avec le CNFPT par le biais d'un psychologue du travail déjà expérimenté dans l'accompagnement de la direction générale dans ce domaine.

Madame TESSON (CFDT) demande si les situations graves, comme le suicide seront abordées et prises en compte dans ce cadre.

Monsieur PETTON affirme que cela entre dans le protocole d'alerte et d'accompagnement précédemment cité. Il précise que cet accompagnement est déjà opérationnel car la direction intervient actuellement sur trois situations, la direction de la communication, le service froid électroménager et le service accueil parents.

Madame BROSSARD (CGT) interpelle monsieur PETTON en précisant qu'il devait y avoir un groupe de travail avec le CHS.

Monsieur PETTON rappelle que le directeur général reprend ce dossier de manière plus globale et traitera ce dossier avec les quatre organisations syndicales.

Monsieur LECLAIRE (CGT) interpelle les membres sur le fait que c'est le CHS qui a ouvert ce dossier et fait des propositions de prévention et que ces décisions ne sont pas suivies par le nouveau directeur général.

Monsieur PETTON propose de laisser cette première rencontre se dérouler et de faire ces observations à ce moment là auprès du directeur général.

POINT N° 8 : Questions diverses

➤ **Madame BROSSARD** pose une question sur la maintenance des défibrillateurs.

Madame KASPAR informe que prochainement 4 nouveaux défibrillateurs vont être installés dans la collectivité : un à l'hôtel de ville, un aux halles, un au CTM et un dernier au stade de l'Angelmière . Elle explique que le parc des défibrillateurs va être géré par le service hygiène et sécurité. De ce fait pour toutes nouvelles demandes d'acquisition de défibrillateurs, après une validation hiérarchique, le service hygiène et sécurité se chargera de l'achat, de l'installation, de la formation et de la maintenance.

La maintenance de ces équipements au niveau de la ville et la communauté d'agglomération sera globalisée par le service hygiène et sécurité.

Monsieur TOUVRON (CFDT) demande où se situera le défibrillateur au niveau des Halles : au parking ou au marché. Il pense que l'emplacement à côté du local gardien est préférable du fait d'une plus grande présence de ces agents dans les locaux

Madame KASPAR précise que son emplacement a été communiqué par le responsable de service, et en l'occurrence l'ACMO et se situera à côté du local des placiers.

Monsieur LECLAIRE (CGT) rappelle qu'il est important de ne pas confondre « à destination du personnel » et « à destination du public ».

- **Madame BROSSARD (CGT)** interpelle les membres du CHS sur la présence de « deux lapins » à la résidence pour personnes âgées Boutelier.

Elle précise que ces lapins ont été apportés dans cette résidence sur l'initiative du médecin coordonateur. Elle explique qu'un de ces lapins est à priori malade, que la vaccination de ces animaux n'a pas été faite, qu'il y en a un qui vit dans la résidence et un autre dehors.

Elle pose de ce fait la question de l'entretien des cages par le personnel, de la survie et de l'hygiène des lapins, de l'hygiène du personnel et des résidents et de la responsabilité de l'employeur.

Le Dr DRUKKER précise que c'est le médecin coordonateur de la résidence qui est garant de la santé des résidents sur ce sujet et de l'hygiène des lieux. Il serait opportun de le saisir et de faire appel au service vétérinaire pour clarifier la situation.

Madame MANDIN explique que les petits animaux sont très positifs pour l'occupation et l'éveil des personnes désorientées. Elle précise qu'il est cependant opportun de saisir la direction des personnes âgées sur cette question.

- **Madame BROSSARD (CGT)** interpelle les membres du CHS sur le fait qu'il n'y ait pas eu d'information sur le traitement par choc chloré au niveau de la résidence de la Vigne aux Roses. Une partie du personnel a été avec l'ensemble des résidents éclaté sur les autres sites.

Madame MANDIN rappelle que cette action est dans la continuité des travaux proposés suite à l'expertise de la société OFIS.

Monsieur DINEL trouve regrettable que les membres du CHS soient informés de cette situation dans les questions diverses alors que cette information devrait faire partie d'un point à mettre à l'ordre du jour. Il rappelle que le dossier sur le risque légionelle dans cette résidence avait été abordé au CHS du 7 juin 2010. Il demande de saisir la direction des personnes âgées pour préparer un CHS sur ce point.

Monsieur TOUVRON (CFDT) demande que ce CHS soit un CHS extraordinaire.

Cette programmation se fera après le retour des résultats d'analyses du réseau.

Les membres demandent qu'une information auprès des directions soit faite sur le fonctionnement et les missions du CHS afin de mieux communiquer sur les questions d'hygiène et de sécurité.

Madame MANDIN se charge de saisir Madame BOURGOIN à ce sujet.

- **Madame BROSSARD (CGT)** demande si dans la collectivité il y a un règlement sécurité sur l'utilisation des vélos, mis à disposition pour le personnel.

Monsieur LECLAIRE (CGT) précise qu'il y a le port du casque et du baudrier ou du gilet haute visibilité.

Monsieur MENEGHETTI précise que pour le CTM, il met à la disposition du personnel un casque, des charlottes, et un gilet de sécurité. Il attend une période test pour obtenir une liste d'agents et envisager l'acquisition de casques individuels.

- **Madame BROSSARD (CGT)** demande si dans le projet de réaménagement du bâtiment Lafayette la ventilation du local reprographie par rapport au risque ozone est effective.

Madame TARACONAT rappelle les configurations des projets de ventilation dans ce bâtiment et la plus value dans les nouveaux aménagements.

Monsieur LECLAIRE (CGT) rappelle que l'on ne peut pas se contenter de dire en CHS que la ventilation se fait par l'ouverture de la fenêtre.

Madame TARACONAT précise que si réglementairement c'est nécessaire cette installation de ventilation sera réalisée.

Monsieur LECLAIRE (CGT) interpelle les membres sur la dangerosité dans la manipulation des cartouches des photocopieurs et sur le manque d'entretien des photocopieurs. Il demande qu'une affiche prévention sur la manipulation des cartouches soit réalisée par le service hygiène et sécurité.

Madame TARACONAT propose de saisir Monsieur PARSY sur la maintenance des photocopieurs.

- **Madame TESSON (CFDT)** fait une remarque concernant le délai de réalisation des travaux suite aux visites CHS. Elle fait notamment allusion au placard de la restauration Jean Moulin.

Madame BROSSARD (CGT) demande que les préconisations faites lors des visites CHS soient suivies de réalisations.

Madame KASPAR se chargera d'une meilleure coordination entre les comptes rendus, les demandes de travaux et les réalisations.

- **Monsieur MENEGHETTI** lance la discussion sur la responsabilité et le port des EPI.

Madame KASPAR précise que réglementairement l'employeur a une obligation de mise à disposition d'EPI adaptés aux risques mais aussi une obligation de contrôle du port de ces EPI. Par ailleurs, les agents ont quant à eux une obligation de port.

Madame MANDIN demande quels sont les recours de l'employeur face à un agent qui ne porte pas ses EPI.

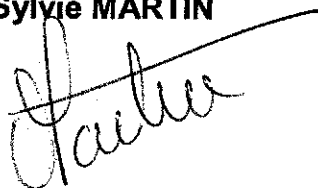
Le Dr DRUKKER explique que l'employeur ne peut donner une sanction sur le non-port des EPI que s'il existe un règlement intérieur de sécurité qui le précise.

Madame TARACONAT demande d'accélérer la rédaction de ce règlement intérieur de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 00.

Le secrétaire de séance

Sylvie MARTIN

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Sylvie Martin', written over a horizontal line.

Le Présidente du CHS

Roland GUILLET

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Roland Guillet', written over a horizontal line.